

1.4 AUTRES

DECISION N° 2023-09

Contrat de maintenance de systèmes d'alarme intrusion

Décision du maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Objet : Contrat de maintenance de systemes d'alarme intrusion

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin en maintenance pour le bon fonctionnement des dispositifs d'alarme sur 14 bâtiments communaux

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de maintenance de systèmes d'alarme intrusion avec la Société SECURITEC dont le siège social est 243 Avenue Cugnot ZAC des Escampades 84170 MONTEUX.

Les dépenses comprennent :

- La vérification obligatoire une fois an des installations sur les 14 sites pour un montant hors taxe de 1 680 euros
- L'abonnement des cartes SIM pour un montant hors taxe de 5 euros par site et par mois soit 720 euros

Article 2 : les dépenses seront prévues sur le budget 2023

Article 3 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 31/01/2023

Le Maire
Louis BONNET

